

Mettons le gouvernement à l'épreuve. C'est simple. Nous n'avons plus à en discuter. Si le gouvernement est disposé à accepter le principe voulant que l'Accord du GATT est prédominant et supérieur et qu'il fournit l'essentiel, tous les députés d'en face n'ont qu'une chose à faire et c'est voter en faveur de cet amendement. Mais s'ils votent contre, ce sera avouer clairement leur culpabilité. Ils se trouveront à dire aux Canadiens, auxquels nous le rappellerons évidemment, qu'ils se sont prononcés contre une disposition qui établit tout simplement la préséance du système international du GATT. Ce sera le moment de vérité. Nous allons le savoir demain, au moment du vote. Lorsque la motion n° 49 sera mise aux voix, nous verrons ce que vont faire les députés ministériels. Au Parlement, il y a une seule façon claire de montrer ce que l'on pense et c'est de voter. Nous votons pour ou contre.

C'est là un test crucial. Si la disposition ne nuit pas à l'Accord, si, comme le dit le gouvernement, on continue à honorer tous les engagements du Canada dans le cadre du GATT, si on renverse par quelque miracle la décision de 1949, alors c'est d'accord, les députés ministériels peuvent se prononcer en faveur de cette motion. C'est très simple. Mais demain soir, lorsqu'ils vont se prononcer à l'égard de la motion n° 49, nous allons remarquer comment ils votent. Vous verrez, monsieur le Président, qu'ils se trouveront en fait à avouer que ce comité binational, que ce mécanisme de règlement des différends, que tout ce système prévaut sur cette disposition. Il offre une autre option qui est celle de l'exclusion. Il nous interdit le recours à ces mécanismes. Il affaiblit nos moyens d'action. Il interdit par conséquent aux Canadiens l'un des recours les plus importants et efficaces que nous ayons eus pour nous protéger non seulement contre les Américains mais aussi contre d'autres intérêts commerciaux très grands et très puissants. Voilà pourquoi nous le défendons.

Nous croyons que la façon la plus importante de défendre les intérêts commerciaux canadiens est d'avoir la primauté du droit international, d'avoir des règles qui s'appliquent aux grands comme aux petits. Nous croyons que les mêmes règles devraient s'appliquer aussi bien aux États-Unis d'Amérique qu'à la Thaïlande ou au Nicaragua. On n'y parviendra que si des pays comme le Canada insistent sur la primauté du droit international, que ce soit en matière de commerce, de droits de l'homme ou de désarmement. Nous verrons demain soir envers quoi au juste le gouvernement est prêt à s'engager, envers ce nouveau mécanisme dont il ne cesse de parler ou envers un mécanisme qui contribue vraiment à protéger nos intérêts.

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je trouve vraiment excitant d'écouter le député qui propose sa propre interprétation de l'Accord que nous avons conclu.

Ce principe est très bien exprimé dans l'aperçu de l'Accord. Il déclare que l'Accord établit un nouveau critère pour les accords commerciaux conclus aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Si nous rejetons le GATT, conclurons-nous cet Accord dans le cadre du GATT? Bien sûr que non. Ce que fait cet Accord, et il le dit ici, c'est

### *Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

prendre diverses obligations aux termes du GATT, divers arrangements bilatéraux et diverses ententes spéciales pour les transformer en des relations fondées sur un traité entre le Canada et les États-Unis qui devrait régir nos relations commerciales et économiques durant un avenir prévisible. L'Accord répond au critère de la justice et de l'avantage mutuel.

Il affirme également qu'il est énergiquement contre le protectionnisme et pour la libéralisation des échanges. Il traduit la détermination des deux gouvernements de libéraliser les échanges à l'échelle mondiale par la voie des négociations multilatérales dans le cadre du GATT. D'un bout à l'autre de l'Accord, de chapitre en chapitre, il est question des règles du GATT.

Parlons de l'article 1902 de l'Accord qui traite des droits antidumping et des droits compensateurs. Il prévoit le droit de l'une ou l'autre partie de modifier ses lois sur les droits antidumping et les droits compensatoires à condition—et suit la liste des conditions, parmi lesquelles figure celle que la modification ne s'applique aux produits de l'autre partie que s'il en est ainsi stipulé dans la loi modificative. Et ainsi de suite. Au paragraphe 2 d) de l'article 1902 il est dit:

d) que la modification, selon qu'elle est applicable à l'autre partie, ne soit pas incompatible

(i) avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce . . .

Le député a tout à fait tort de venir prétendre ici que le gouvernement a écarté le GATT, que nous lui avons tourné le dos, que nous n'en tenons pas compte. Le député le sait pertinemment. Il sait que le gouvernement poursuit une double démarche en matière commerciale: l'une bilatérale avec notre principal partenaire commercial, et l'autre multilatérale avec le GATT. En fait, les Canadiens ont de quoi être très fiers du rôle de chef de file que nous jouons dans les négociations, la ronde uruguayenne des négociations du GATT qui se déroule actuellement et qui en est presque à mi-chemin. Mais, comme nous le savons, ces négociations s'étalent sur plusieurs années. Il est amusant d'entendre le député nous reprocher notre manque d'intérêt pour le GATT. Bien sûr, nous nous occupons du GATT.

Je l'ai entendu dire que le Manitoba est en si mauvaise situation financière qu'il ne s'en remettra jamais. Le Manitoba vient au deuxième rang canadien pour le taux de chômage le plus bas. Le député devrait en être fier. Avec cet Accord de libre-échange il va faire beaucoup mieux. Cela est indiscutable. Je vais consigner au compte rendu un éditorial du *Financial Post* intitulé «Drôle de bradage». Voici:

Ainsi que le signalait l'autre jour à la Chambre le ministre du Commerce extérieur, John Crosbie, il est étrange que l'opposition propose une certaine d'amendements à un projet de loi qu'elle entend déchirer si elle forme le prochain gouvernement.

Est-ce à dire que modifié, ce projet de loi serait plus acceptable? On ne le saura jamais car les amendements ne seront pas adoptés. Mais si les libéraux prennent le pouvoir, il faudrait qu'ils insèrent les modifications proposées dans un nouveau projet de loi sur le commerce canado-américain.

(Si un éventuel gouvernement libéral n'en faisait rien, ces propositions n'auraient constitué qu'une tactique dilatoire. Or, un parti responsable hésiterait, n'est-ce pas, à faire perdre ainsi le temps du Parlement.)